



Ville de Pecquencourt

Arrêté Municipal

N° 2024/08/2154

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80
E-mail : mairie@pecquencourt.fr
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **LE SAMEDI 24 AOUT 2024** **CAR PODIUM**

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT
Vu l'article L 2212-2 et L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les festivités du samedi 24 août 2024
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation pour le bon déroulement de la fête organisée sur la place du Générale DE GAULLE.

Arrêté

ARTICLE I :

La Circulation et le stationnement des véhicules est interdits **le samedi 24 août 2024 de 8H00 à la fin des festivités**, place du Général de Gaulle, rue de la Poste et rue du Raviné.

ARTICLE II :

La circulation des véhicules est interdite **rue Gustave COLIEZ – partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la rue Jean Jaurès de 18h00 jusqu'à la fin des festivités.**

ARTICLE III :

La déviation des véhicules se fait par l'itinéraire suivant :

- Rue JEAN JAURES,
- Rue CYRILLE VALEE,
- Rue d'ANCHIN, Celle-ci passe en double sens de circulation avec la priorité aux véhicules montant.
-

Le stationnement des véhicules est autorisé **rue d'ANCHIN – partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la rue Cyrille Vallée mais avec un stationnement des 4 roues sur trottoir, pas de stationnement demi chaussée sous peine de verbalisation pour stationnement gênant (35euros).**

La mise en place de la déviation prend effet à compter de 18h00.

Un affichage interdisant le stationnement sera mis en place **48h avant la manifestation.**

ARTICLE IV :

Tous les véhicules en infraction seront mis en fourrière pour le motif de non-respect d'un arrêté.
Les riverains doivent prendre les dispositions nécessaires pour ne pas laisser les véhicules du périmètre définit

ARTICLE V :

La Police Municipale et la Police Nationale ainsi que les services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Po

Fait à PECQUENCOURT, le 05/08/2024

Le Maire,

Pour le maire absent, l'adjointe déléguée,

Agnès GRODZKI

**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

